

**ASSOCIATION TENNIS DE TABLE LANGEAIS CINQ MARS**  
**- REGLEMENT INTERIEUR -**

## **Préambule**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer certaines règles de fonctionnement du club de Tennis de Table Langeais Cinq Mars.

Le siège social de l'ATTLCM est situé à la Mairie de Langeais - Place du 14 Juillet - 37130 LANGEAIS.

## **Article 1 - Présentation de l'association**

### ***1.1 Bureau et Conseil d'administration (rappel des statuts)***

Le Conseil d'administration comprend les membres qui souhaitent prendre part aux réunions et discussions sur le fonctionnement du club.

Le Conseil d'Administration est composé de minimum 2 membres et maximum 15 membres. La démission et l'élection des membres du Conseil d'Administration seront obligatoires chaque année Olympique d'été lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

En cas de poste vacant, un membre actif pourra présenter sa candidature au Conseil d'Administration. Cette candidature sera votée à l'Assemblée Générale la plus proche.

- Est éligible tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérant à l'association et à jour de ses cotisations
- Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérant à l'association et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres actifs ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils. En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et s'étant acquitté de leur cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration élit chaque année olympique d'été son Bureau comprenant le Président, le Trésorier et éventuellement un Secrétaire, un Vice-Président, un Trésorier-adjoint et un Secrétaire-adjoint.

### ***1.2 Définition de l'année sportive***

L'année sportive ou saison sportive débute au 1<sup>er</sup> Juillet et se termine le 30 Juin de l'année suivante.

### ***1.3 Les Commissions***

L'Association dispose de 4 commissions :

- Commission « Sportif / Matériel »
- Commission « Communication / Partenariats »
- Commission « Evènementiels »
- Commission « Finances »

Le président du bureau est président d'honneur de toutes les commissions. Chaque commission est présidée par un membre du conseil d'administration élu par le conseil d'administration. Toute personne peut intégrer une commission sur sa simple demande (même extérieure à l'association)

### ***1.4 L'Assemblée Générale Ordinaire (rappel des statuts)***

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Les décisions prises lors de l'assemblée générale sont acquises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. Plusieurs points pourront être statués sur différents points de l'ordre du jour.

Nous rappelons l'importance de la présence et du vote des membres lors des Assemblées Générales.

## **Article 2 - Pratique du Tennis de table**

### **2.1 Lieux et Horaires**

Les activités de l'association se déroulent dans 2 salles, mises à dispositions par les mairies respectives :

- \* Gymnase le COSEC à Langeais
- \* Gymnase de Cinq Mars la Pile

Les créneaux horaires seront définis chaque début de saison.

Nota : Des compétitions, entraînements et stages ponctuels peuvent être organisés : les dates et horaires seront précisés au moment venu.

### **2.2 Conditions d'accès**

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- \* Les membres actifs à jour de leur cotisation
- \* Les joueurs participant à une compétition organisée par l'Association
- \* Les personnes invitées (supporters, séances d'essai...)

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des entraîneurs.

Seuls les membres actifs de l'association peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

### **2.3 La cotisation & adhésion à l'association**

#### *a. Adhésion*

Le fait de s'inscrire à l'ATTLCM implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement intérieur est mis à la disposition de chaque membre et est porté à sa connaissance au moment de son adhésion. Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents suivants :

- \* la demande d'inscription / Fiche de renseignements ;
- \* le certificat médical datant de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table en compétition ou en loisirs. La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer du certificat médical dès la première semaine de septembre ;
- \* l'approbation du règlement intérieur (par mail ou document signé, avec la mention « lu et approuvé »);

#### *b. Cotisation*

Le règlement de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale. Les membres auront possibilité de régler en chèque, en espèces ou en bons Vacaf.

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés. La dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3<sup>ème</sup> mois suivant la validation de la licence.

Certaines compétitions, comme le critérium fédéral (championnat individuel), nécessitent une inscription. Les membres devront s'en acquitter s'ils désirent y participer selon le tarif fixé par la fédération.

A compter de la 3<sup>ème</sup> licence (et plus) pour une même famille (adresse de résidence identique), une réduction de 50% sera appliquée sur la (ou les) licence la moins élevée.

En cas de départ du club, volontaire ou non, ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera examiné par le Conseil d'Administration de l'Association.

### *c. Assurances*

Par l'adhésion à l'association, le membre bénéficie automatiquement de la **responsabilité civile** du club ATTLCM.

Par ailleurs, si des membres du club sont amenés à transporter des mineurs, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le **transport de tiers mineurs**.

### *d. Licence*

Lors de l'inscription, l'adhérent choisit son type de licence, avec les membres du bureau (la licence étant imposée par la Fédération) :

\* **La licence promotionnelle** pour le loisir, permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition officielle FFTT, ni en équipe, ni individuelle).

\* **La licence traditionnelle** pour les compétitions, permet de participer aux entraînements et aux championnats par équipe, et à toutes les compétitions et tournois officiels FFTT.

\* **La licence « non-joueur »**, pour les personnes qui souhaitent intégrer le club mais ne pratiquent pas le tennis de table.

### *e. Mutation*

- **Mutation exceptionnelle** : le club cherche à renforcer une équipe et va chercher un joueur d'un autre club  
⇒ L'Association prendra en charge les frais de mutations répartis sur 2 années consécutives (la 1<sup>ère</sup> année, le joueur règle la moitié de sa mutation, et la deuxième année, l'association déduira la moitié restante de la licence)
- **Mutations** : un joueur souhaite intégrer le club  
⇒ L'Association et le joueur partagent les frais de mutation à part égale.

### *f. Inscription, Non renouvellement*

Le bureau se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un membre si la cotisation de la précédente saison n'a toujours pas été réglée ou s'il estime qu'elle serait de nature à semer le trouble dans le fonctionnement de la section. En pareil cas, l'intéressé peut demander à rencontrer les membres du bureau afin que lui soit expliquées les raisons de ce refus.

### *g. Radiation*

En cas de motif grave ou de non-respect du présent règlement, le bureau peut convoquer un membre ou son représentant légal pour s'entretenir de son comportement et éventuellement lui signifier sa radiation du club.

Ce dernier dispose du droit de s'expliquer sur les agissements objets de la convocation et peut le cas échéant se faire accompagner par la personne de son choix afin de se défendre. La cotisation ne sera pas remboursée.

## **2.4 Tenue vestimentaire**

Tous les licenciés devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T. Tous les compétiteurs doivent jouer en short ou jupe et maillot du club et être chaussés de chaussures de sport.

Un maillot aux couleurs du club vous est gracieusement remis contre caution au début de la saison. Celui ci devra être porté à chaque rencontre. Toute dégradation entraînera une facturation du maillot. Les échanges sont possibles en cas de besoin (tailles).

## **Article 3 - Gestion de la Salle et du Matériel**

### ***3.1 Gestion des clés***

Les détenteurs des clés sont responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle. Les détenteurs de clés s'engagent à ne pas confier leurs clés à toute personne non-adhérente du club, sous peine de se voir retirer son jeu de clés.

### ***3.2 Entretien des salles et du matériel***

L'entretien de la salle est assuré par le personnel du service des sports de chaque ville. L'entretien du matériel est à la charge de l'association. Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance si nécessaire.

Les chaussures de sport, dédiées à l'activité, sont obligatoires à l'intérieur des gymnases. Les chaussures de ville sont interdites.

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

### ***3.3 Respect du matériel***

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles, etc.). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu.

### ***3.4 Vestiaires***

Des vestiaires sont prévus dans chaque gymnase. Chaque joueur et personne accompagnante doivent obligatoirement laisser les vestiaires propres et rangés, à domicile comme à l'extérieur.

## **Article 4 - Fonctionnement Sportif**

### ***4.1 Entraînements***

L'ATTLCM propose 2 types d'entraînements : libre, ou en la présence d'un entraîneur.

Les entraîneurs sont désignés par le bureau, de même que les créneaux qui leur sont attribués. En plus des obligations résultant de leur contrat de travail, ils sont responsables de la salle au cours de leurs séances, de l'ouverture à la fermeture des locaux. Chaque entraîneur veille au maintien en bon état du matériel de la section.

Chaque entraîneur s'engage à promouvoir la pratique et le développement du tennis de table dans l'intérêt du club et de ses joueurs en fonction des objectifs de chacun d'entre eux.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre).

#### ***a. Adultes***

L'entraînement loisirs n'est pas obligatoire. Les adultes inscrits en compétition peuvent participer aux entraînements loisirs adulte sous réserve de places disponibles.

#### ***b. Jeunes & Baby Ping***

Les enfants sont sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps de cours où ils sont sous la responsabilité d'un encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur enfant au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans le gymnase pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements, et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, l'enfant signalera son départ à l'entraîneur, seul s'il en a l'autorisation (signalée dans la fiche de renseignements cf article 1), ou en compagnie de la personne qui le prend en charge, nommée par le responsable légal en début d'année. Une tenue de sport est exigée pendant les entraînements.

## 4.2 Compétitions

### a. Dispositions Générales

Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du bureau. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an: en septembre et en décembre/janvier.

Les joueurs sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs de Championnat de France (14+éventuels barrages) dont ils connaîtront les dates en début d'année.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures ...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine.

Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le bureau sur les compositions d'équipes suivantes.

Le bureau prévoit la composition des équipes le plus tôt possible.

Les capitaines devront fournir à leurs joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi-saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors: aller encourager son équipe, renforcer une équipe ou vaquer à d'autres occupations en fonction de sa motivation et des brûlages.

### b. Transports

Dans le cadre des compétitions, stages et entraînements, le transport des enfants est à la charge des parents (ou d'un membre du club) et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs (cf. Article 2.3.c.)

Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

Des remboursements kilométriques sont possibles dans les conditions suivantes, uniquement dans le cas d'un déplacement régional hors département ou national :

- Sur fourniture d'une photocopie de la carte grise du véhicule
- Sur justificatif de domicile
- Sur la base du barème de référence de la fédération
- Dans la limite d'un véhicule par équipe
- Présentation des tickets de péages obligatoire

Chaque personne assurant le transport dans le cadre de l'activité de l'Association doit obligatoirement le faire dans des conditions légales (permis de conduire, assurance, respect du code de la route).

L'ATTLCM ne pourra pas être tenue responsable en cas de problème ou d'accident.

### c. Feuilles de match : envoi et saisie

A la fin de chaque rencontre de championnat à domicile, il est obligatoire de procéder à la saisie informatique des résultats sur le serveur de la fédération et de transmettre aux instances compétentes les feuilles de match afin que les résultats puissent être vérifiés, contrôlés et validés. Aussi, merci de transmettre vos feuilles de match dans les plus brefs délais au Secrétaire de l'association.

## **Article 5 - Règles de sécurité**

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 2.1. Cependant les dirigeants peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents ou tuteurs des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

## Article 6 - Vols, Dégradations

L'ATTLCM ne peut être tenu responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux compétiteurs, accompagnateurs ou visiteurs.

Par précaution, il est conseillé de ne pas laisser des affaires personnelles dans les vestiaires durant les entraînements ou les compétitions.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

## Article 7 - Engagements, responsabilités, obligations et interdictions

Chaque membre s'engage à respecter :

- \* Le présent règlement ;
- \* Les règles du tennis de table et l'esprit sportif ;
- \* La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale,..) ;
- \* Au début et à la fin de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Le responsable de séance doit veiller à la fermeture des portes du local et à l'extinction des lumières (gymnase, vestiaires, sanitaires, local). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées.

- \* Les capitaines d'équipe sont responsables des installations lors des rencontres par équipe.
- \* Les lieux de repos et restauration doivent être laissés propres et rangés.

Il est rigoureusement interdit

- \* de fumer dans la salle, y compris les cigarettes électroniques
- \* de s'asseoir sur les tables ;
- \* de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et/ou en état d'ébriété.

## Article 8 - Comportement, Litiges et Sanctions

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

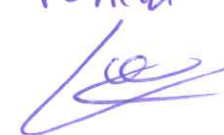
### *Comportement*

L'ATTLCM se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non-conformes à l'éthique sportive.

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable, à domicile comme à l'extérieur. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

Fait à Langeais le 24 Juin 2016

LA SCOS Fabien  
Président 

Voté à l'unanimité  
Marie JOUBERT  
Secrétaire Adjointe 